

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-36**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment au niveau 31 rue du Bout Cornet.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,  
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du  
Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,  
  
VU la demande en date du 23 mars 2020 de l'entreprise Veolia Eau Région Ile de France –  
territoire Seine et Marne, 220 avenue des fortes Terres 77100 Mareuil les Meaux concernant  
des travaux de réparation à l'issue d'une fuite sur un branchement au 31 rue du Bout Cornet*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures  
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans  
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau 31 rue du Bout Cornet à compter du 23  
mars 2020 et jusqu'à la fin des travaux.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 23 mars 2020 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise Véolia Eau est autorisée à faire circuler et stationner des véhicules de chantier pour la réalisation de ses travaux au niveau 31 rue du Bout Cornet.

La circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

Le stationnement sera supprimé du n° 30 au 38 rue du Bout Cornet (coté pair) afin de laisser circuler les véhicules d'urgence et des particuliers.

Le stationnement sera supprimé du n° 27 au 33 rue du Bout Cornet (côté impair) afin de laisser place à la réalisation des travaux.

L'entreprise Véolia Eau devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose. Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Véolia Eau,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 23 mars 2020

Jean-Michel MOREL

Maire de Trilport



Official stamp of the Municipality of Trilport, featuring a circular emblem with a coat of arms and the text "LE TRILPORT - 1878". Below the stamp, there is a handwritten signature in blue ink. To the right of the signature, the text "Pour le Maire : L'Adjoint délégué" is printed in blue.